

DEPARTEMENT DE L'AIN  
Commune de 01430  
ST MARTIN DU FRESNE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 19 Mars 2013 à 20 heures**

**Sous la présidence de Mr Dominique TURC, Maire,**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13

**Absents excusés :** Mr URBIN ayant donné procuration à Mr DALLOZ  
Madame JANIN-THYVOT et Monsieur JACQUEMET.

**Secrétaire de séance:** Mr Nicolas CLOCHET

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

**Confie** au Cabinet GEONOMIE, dans le cadre de la révision du PLU, une prestation complémentaire consistant à caractériser la zone humide dans le secteur « En Vergnat », et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant. Le montant de cette mission s'élève à 3 800,00 € HT.

**Accepte** d'acquérir une parcelle de 17 m<sup>2</sup> au prix de 73 € le m<sup>2</sup> aux consorts ANTUNES, car elle jouxte le terrain où sera implantée la future maison pluridisciplinaire de santé. Il est à noter qu'elle sera grevée d'une servitude de passage.

Dans le cadre du projet d'aménagement touristique de la forêt de Colléjard qui se situe sur les communes de Brion et de St Martin du Fresne, **approuve le** plan de financement du dossier, accepte que la commune de Brion assure la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage du projet, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à venir. Le coût global du projet est évalué à 14.400,00 € HT et des subventions pourraient être obtenues auprès du CDDRA et de la CCLN.

**Accepte** de vendre au Conseil Général de l'Ain, une parcelle communale de 79 m<sup>2</sup> au lieu dit les Grands Moulins, au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, et autorise Monsieur Le Maire à signer la promesse de vente correspondante. Cette transaction s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du carrefour RD 12/RD 12 h prévu par le Conseil Général.

**Décide** de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, précise qu'un projet éducatif territorial sera mis à l'étude, et émet le souhait de voir l'aide financière des communes se pérenniser en 2014.

**Décide** d'approuver par 10 voix pour et 03 abstentions, le projet de périmètre d'une communauté de communes par fusion des communautés de communes d'Oyonnax, Lac de Nantua, des Monts Berthiand et Combe du Val-Brenod, fixé par arrêté préfectoral du 17 Décembre 2012.

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et pour faire suite au courrier de Monsieur Le Préfet de l'Ain en date du 17 Décembre 2012, **se prononce** en faveur de la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des établissements secondaires de Nantua et de Montréal La Cluse, et ce, à compter du 31 Décembre 2013.

Séance levée à 23 heures.

Le Maire,  
**Dominique TURC**

